
Discussion concernant la prestation du serment à la constitution civile de M. le cardinal de Bernis et un recensement des agents publics et privés à l'étranger, lors de la séance du 12 mars 1791
Charles-François Bouche, Antoine Balthazar d' André

Citer ce document / Cite this document :

Bouche Charles-François, André Antoine Balthazar d'. Discussion concernant la prestation du serment à la constitution civile de M. le cardinal de Bernis et un recensement des agents publics et privés à l'étranger, lors de la séance du 12 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. pp. 38-39;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_20100_t1_0038_0000_12

Fichier pdf généré le 13/05/2019

M. le Président, lisant :

« Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous envoyer deux arrêtés du corps municipal, des 9 et 10 de ce mois, ainsi que les procès-verbaux du directoire du département, relatifs aux personnes arrêtées au château des Tuileries le 28 février dernier.

« La municipalité de Paris a pensé que, dans une affaire de cette importance, c'était à l'Assemblée nationale de se prononcer.

« Je suis avec respect, etc.

« Signé : BAILLY. »

M. Duquesnoy. Cela ne regarde pas l'Assemblée; à l'ordre du jour!

M. de Mirabeau. Je demande, Messieurs, si un tribunal est investi de l'affaire? Si aucun tribunal n'en est investi, je demande qu'on nous dise catégoriquement quel est le motif de cette négligence. Et si un tribunal est investi de l'affaire, pourquoi nous est-elle renvoyée? Voilà ce que je demande.

M. Duport. On demande s'il y a un tribunal investi de cette affaire; je sais qu'il y en a un et l'affaire ne nous regarde pas. Et quand même il n'y aurait pas de tribunal investi, cela ne nous regarderait pas encore, car il faut se pourvoir au tribunal compétent.

Je demande, en conséquence, qu'il soit dit que l'on passe à l'ordre du jour, simplement parce qu'on ne doit jamais oublier les lois et que nous ne devons pas les rappeler à tout moment. (*Applaudissements.*)

(L'Assemblée décrète l'ordre du jour.)

M. le Président lève la séance à trois heures et demie.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTE DE M. DE NOAILLES.

Séance du samedi 12 mars 1791, au matin (1).

La séance est ouverte à neuf heures et demie du matin.

Un de MM. les secrétaires fait lecture des procès-verbaux des séances de jeudi matin et de vendredi, qui sont adoptés.

Un membre: Messieurs, la députation que vous avez chargée de se rendre chez le roi est allée hier soir au château. La reine est venue sur-le-champ et lui a dit que Sa Majesté se trouvait extrêmement faible; qu'avant-hier elle n'avait pu être levée que trois quarts d'heure; que le roi s'était couché hier à 7 heures; qu'il n'y avait pas eu de sang dans les crachats et que les symptômes de la maladie, prenant un aspect favorable, donnaient les meilleures espérances. (*Applaudissements.*)

M. le Président. Voici, Messieurs, le bulletin de ce matin :

« Samedi 12 mars 1791, huit heures du matin.

« La fièvre a diminué hier sensiblement. Il n'y

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

a pas eu de redoublement le soir. Le roi a été levé pendant plusieurs heures dans la journée. La toux a été rare, les crachats mûrs et cuits. La bile a coulé avec facilité. Les urines sont toujours chargées, et en petite quantité. Le sommeil de cette nuit a été souvent interrompu par la toux.

« Signé: Le Monnier, La Servolle, Vicq-d'Azyr, Andouillé, Loustoneau. »

M. Hébrard, secrétaire, donne lecture d'une note adressée à M. le Président par le ministre des affaires étrangères; elle est ainsi conçue :

« M. de Montmorin a l'honneur d'envoyer à M. le président de l'Assemblée nationale trois actes de prestation de serment ;

« Le premier, de M. Aubert, agent de la nation à Varsovie ;

« Le deuxième, de M. Bonneau, correspondant des affaires étrangères en Pologne ;

« Le troisième, de M. Moissonnier, commis de M. Genet, chargé des affaires de France à Saint-Petersbourg.

« Il ne manque plus que le serment de M. de Choiseul-Gouffier, ambassadeur du roi à la Porte ottomane et de toutes les personnes attachées à son ambassade. Aussitôt qu'ils seront parvenus à M. de Montmorin, il s'empressera de les faire passer à M. le Président. »

M. Bouche. Il y a environ six semaines que le prétendu serment de M. le cardinal de Bernis fut envoyé à l'Assemblée nationale qui, avec raison, n'en fut pas contente; il fut décrété que ce serment serait renvoyé au ministre des affaires étrangères. C'était sans doute pour que le ministre avisât aux moyens d'instruire M. le cardinal de Bernis que son serment devait être rédigé d'une autre manière.

Nous n'avons point su ce que le ministre a fait à ce sujet; il est important que nous le sachions, parce que si M. le cardinal de Bernis refuse de prêter son serment purement et simplement, M. le cardinal de Bernis se déclare dès lors un mauvais citoyen et un ministre infidèle et il y a lieu alors de le destituer. (*Murmures à droite.*)

M. d'André. Le même jour où vous renvoyâtes ce serment au ministre des affaires étrangères, celui-ci le renvoya à M. de Bernis conformément à votre décret, en le sommant de s'expliquer d'une façon catégorique et de dire s'il entend, ou non, prêter son serment sans aucune restriction.

Il est très possible que M. de Bernis, dont on attend la réponse demain, enverra son serment comme on le lui a prescrit, pur et simple; ainsi, lundi, je crois que nous pourrons rendre compte à l'Assemblée du succès des démarches du ministre à cet égard. Il est très vraisemblable que M. de Bernis ne prêtera pas son serment; mais il est assuré que, si sa réponse n'est pas satisfaisante, le jour même où elle sera arrivée, il sera remplacé.

M. Bouche. Je suis satisfait de cette explication. Je demande, d'autre part, que les ministres soient chargés, chacun dans son département, de fournir à l'Assemblée un état de tous les chargés d'affaires ou agents de la France dans les quatre parties du globe. Cet état contiendrait le nom des fonctionnaires, le montant de leurs émoluments, la nature de leurs fonctions et la durée de leurs services; je crois que dans le nombre il y en a

beaucoup d'inutiles et l'entretien de ces agents coûte une somme trop considérable à la nation.

Plusieurs membres : L'ordre du jour !

M. Bouche. L'ordre du jour le plus pressant est de savoir à qui et pourquoi nous payons. Il y a un grand nombre d'agents dont les fonctions sont sans utilité; leur réduction serait également avantageuse pour la simplification des opérations et pour la décharge du Trésor public.

M. d'André. Les agents nationaux se divisent en agents publics et en agents privés.

En ce qui concerne les agents privés, je pense que, surtout dans un état de crise, il est impossible, sans courir les plus grands dangers, de les faire connaître tous.

Quant aux agents publics, l'état en est fait et a été communiqué depuis longtemps à l'Assemblée; il est complet, il est sous vos yeux et vous pouvez l'examiner.

A l'égard de la dépense, vous avez alloué pour cet objet une somme de 6,300,000 livres, somme que le ministre ne peut excéder, quel que soit le nombre des agents. Ainsi, à cet égard, il ne peut se glisser dans le département des affaires étrangères aucune espèce d'abus; le ministre et le comité diplomatique sont parfaitement en règle. Je demande l'ordre du jour.

M. Bouche paraît de nouveau à la tribune. (*Murmures prolongés.*)

Un grand nombre de membres : Aux voix ! aux voix ! L'ordre du jour !

(L'Assemblée, consultée, décrète l'ordre du jour.)

M. le Président. Le mauvais état de la santé du roi m'a empêché, depuis le commencement de sa maladie, de me présenter à la sanction mais j'espère que le mieux-être actuel de Sa Majesté me permettra de m'y présenter ce soir même.

Voici, Messieurs, le nom des membres de la députation qui ont été désignés pour se rendre aujourd'hui chez le roi. Ce sont : MM. Bouron, l'abbé Lollier, Dupré, Mougins de Roquefort, Grangier, Lambert de Frondeville.

L'ordre du jour est un *rapport des comités des domaines et de la marine sur les biens affectés et à affecter au service de la marine.*

M. de Curt, au nom des comités des domaines et de la marine. Messieurs, la marine réclame, pour le service de ses différents ports, quelques biens nationaux absolument nécessaires à la sûreté politique et à l'arrondissement des ports et arsenaux. Ces biens situés, à Brest, Rochefort, Toulon, Bordeaux et Cherbourg, ne sont pas d'une très grande valeur; mais leur réunion aux dépendances de ces ports, sollicitée depuis longtemps par la localité, et toujours éludée par la résistance qui tenait à la nature des biens ecclésiastiques, présente des avantages inappréciables. Il suffirait, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur les plans qui ont été fournis à vos comités de la marine et des domaines; mais il est dans vos principes d'approfondir toutes les opérations qui vous sont proposées, et vos comités doivent toujours prévenir les doutes qui pourraient s'élever sur les dispositions qu'ils vous présentent.

C'est pour remplir ces deux objets, Messieurs,

que je vais parcourir avec vous les différents ports du royaume, et fixer votre attention sur chaque terrain, sur chaque établissement, devenus nationaux, destinés par la nature des choses à être affectés au service de la marine.

BREST.

On s'étonne encore de voir au milieu d'un port, qui renferme les deux tiers des forces navales de l'Etat, des établissements étrangers à la marine. Aucune puissance maritime ne fournit un pareil exemple. Toutes ont eu la politique d'isoler leurs ports, d'en fermer l'enceinte, et de n'en laisser dominer l'intérieur que par le canon établi pour le protéger.

A Brest, c'est un couvent de capucins qui domine les établissements destinés au service de la flotte. Ce couvent est situé sur une montagne de roc, qui, s'avancant dans le port, vient se terminer au-dessus des quais, occupés d'un côté par les fonderies, les forges, les bureaux, les magasins, les différents ateliers; et de l'autre par les chantiers de construction. De toutes les parties de ce couvent et de ses dépendances, on distingue jusqu'aux moindres détails des opérations qui se font dans l'arsenal et dans le port, où d'ailleurs rien n'empêche de pénétrer. On voudrait en vain former une enceinte; tous les édifices appuient sur le rocher, et cet inconvénient laisserait des craintes éternelles sur les incendies, trop souvent projetés par cette politique affreuse pour qui tout moyen est bon, pourvu qu'il tende à l'affaiblissement d'une nation rivale.

Quoique ces considérations ne laissent aucun doute sur la nécessité d'attacher à l'arsenal de Brest un terrain qui le commande et qui en facilite l'entrée du côté de la ville, je ne dois pas omettre les raisons d'humanité qui provoquent aussi cette réunion.

Le port de Brest est encaissé. L'air humide qu'on y respire donne souvent des inquiétudes pour les épidémies qui peuvent d'ailleurs se communiquer à la ville. Dans les temps de guerre, dans ces temps malheureux de rassemblement de troupes, d'ouvriers et de matelots, les maladies y deviennent plus fréquentes, et l'on ne sait où placer les hommes pour éviter la contagion.

Ces malheurs ne seront plus à craindre, dès l'instant où le couvent des capucins sera une dépendance des établissements du port de Brest. Placé sur un rocher très élevé, l'air y est toujours pur, et assure d'heureuses convalescences. En attendant qu'on puisse augmenter l'emplacement de l'arsenal, par des excavations qui en changeraient la température, le couvent servira d'asile aux malades; usage le plus digne et le plus respectable qu'on puisse faire d'un lieu consacré au service divin par la religion de nos pères.

Après des motifs aussi puissants, Messieurs, que servirait de vous entretenir de quelques détails qui militent aussi en faveur de la réunion du couvent des capucins et de ses dépendances. Il vaut mieux chercher à Rochefort quels sont les biens qui peuvent être utiles au service de la marine.

ROCHEFORT.

Dans le nombre des biens nationaux qui se